

(λ)

(1)

[N° 4 — I]

I

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1909

NOTE PRÉLIMINAIRE

TITRE I^{er}.

Dispositions fiscales.

(CONTRIBUTIONS DIRECTES. — DOUANES. — ACCISES).

§ 1^{er}. — **Contributions directes** (droit de patente des sociétés par actions et de leurs administrateurs et commissaires).

ARTICLE PREMIER.

L'article 1^{er} du projet a pour but de préciser deux points, d'ailleurs secondaires, de la législation sur le droit de patente.

Le § 1^{er} de l'article 2 de la loi du 29 mars 1906 porte que « le droit » de patente proportionnel *dont sont passibles sur le montant de leurs » bénéfices annuels les sociétés par actions soumises à la loi belge* est applicable aux sociétés étrangères de même espèce ayant en Belgique un ou plusieurs établissements quelconques, tels que sièges d'opérations, succursales ou agences ».

D'autre part, le § 1^{er} de l'article 9 de la même loi stipule que « le droit » de patente *dont sont passibles les sociétés par actions soumises à la loi belge* est réduit de moitié pour celles dont tous les sièges d'opérations se trouvent en pays étranger ».

A deux reprises, le législateur a donc reconnu imposables au droit de patente proportionnel les sociétés par actions soumises à la loi belge et, au cours des discussions parlementaires, mon honorable prédécesseur a indiqué ⁽¹⁾ que les mots « sociétés par actions soumises à la loi belge » avaient été employés pour viser notamment les sociétés constituées à

(1) *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, 2 février 1906, p. 532.

l'étranger mais ayant leur principal établissement en Belgique dans le sens de l'article 129 de la loi du 18 mai 1873 ainsi conçu : « Toute société » dont le principal établissement est en Belgique est soumise à la loi belge, » bien que l'acte constitutif ait été passé en pays étranger ».

Jusqu'en ces dernières années, il était de doctrine et de jurisprudence que le principal établissement d'une société est là où se trouve le *siège social*, centre de l'administration, là où se tiennent les réunions du conseil et les assemblées générales (*Pandectes belges*, V^o Patente Sociétés, n^{os} 129 à 133^{bis}; *Pandectes françaises*, V^o Sociétés, 3^e partie, n^{os} 16803 à 16902; arrêt Cour d'appel de Gand du 28 juillet 1898, arrêt Cour de cassation du 8 décembre 1902, *Pas.* 1903, I, p. 55 et *Revue pratique des Sociétés civiles et commerciales*, 1905, pp. 209 et 267).

Par arrêt du 24 juillet dernier, la Cour d'appel de Bruxelles a rompu avec cette jurisprudence à propos de la patente de sociétés à responsabilité limitée, qui se sont attribué, par leurs statuts, un siège social au Congo, mais qui, en fait, ont ce siège en Belgique où se concentrent leurs opérations de comptabilité, de gestion et d'administration et où se réunissent leurs actionnaires.

Les contestations portaient sur le droit de patente proportionnel exigé de ces sociétés pour l'exercice 1905. En donnant un sens nouveau à l'expression juridique « principal établissement » et en se basant, en outre, sur cette considération que les lois antérieures à celle du 29 mars 1906 prérappelée visaient uniquement les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, la Cour a accordé la décharge des impositions litigieuses.

Il convient de prévenir toute nouvelle controverse par un texte formel de manière que les sociétés à responsabilité limitée ou autres par actions, ayant en Belgique leur siège social ou leur principal établissement administratif dans le sens de l'article 1^{er} de la loi du 28 décembre 1904, soient soumises au même régime fiscal que les sociétés par actions constituées sous la forme anonyme ou en commandite par actions.

Telle est la portée du § 1^{er} de l'article 1^{er} du projet.

Le § 2 tend à mettre aussi hors de discussion la question du droit de patente des administrateurs et commissaires des sociétés visées par le § 1^{er}.

On sait que, en vertu du § 2 de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1901 remplacé par l'article 2 de celle du 28 décembre 1904, les administrateurs et les commissaires des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions sont cotisés à raison de 2 % du montant de leurs traitements, prélèvements et émoluments.

La Cour d'appel de Bruxelles ayant reconnu jadis ⁽¹⁾ que les sociétés à responsabilité limitée étaient des sociétés anonymes dans le sens que la loi belge attribue à ces mots et, d'autre part, le législateur ayant entendu, en 1901, soumettre au droit de 2 % les administrateurs et les commissaires

(1) Arrêt du 27 mars 1885, *Pas.*, II, p. 174.

des sociétés commerciales remplissant des professions ou fonctions, à la fois accessoires et lucratives ⁽¹⁾, l'administration avait appliqué le taux susdit aux rémunérations des administrateurs et commissaires de diverses sociétés à responsabilité limitée, exerçant leur mandat en Belgique.

La Cour d'appel de Bruxelles et la Cour suprême ⁽²⁾, nonobstant les conclusions de M. le Procureur général, n'ont pas admis ces impositions pour les exercices 1904 et 1905; ces hautes juridictions ont invoqué surtout la lettre restrictive des lois de 1901 et de 1904 susmentionnées.

L'équité exige que les administrateurs, commissaires ou autres remplissant des fonctions analogues près des sociétés par actions soient identiquement traités sans distinguer quant à la forme spéciale adoptée par ces sociétés.

Le deuxième paragraphe de l'article premier du projet est conçu dans ce sens.

Quant au troisième paragraphe, il n'a d'autre but que d'écarter toute contestation relativement aux impositions des exercices 1906 à 1908 à charge des patentables dont il s'agit dans les deux premiers paragraphes. Cette disposition ne porte aucune atteinte aux arrêts susvisés du 24 juillet dernier, qui concernent des cotisations de l'exercice 1905, c'est-à-dire d'un exercice antérieur à la loi du 29 mars 1906.

§ 2. — Douanes (galets en poterie émaillée).

ART. 2.

Les fabricants de roulettes avec galets en poterie destinées à être adaptées aux lits métalliques dits « lits anglais », etc., sont restés tributaires de l'étranger pour les galets.

Conformément aux dispositions du tarif des douanes actuellement en vigueur, les galets en poterie émaillée importés séparément acquittent le droit de 10 % *ad valorem* afférent aux *Poteries : Faïences et porcelaines non dénommées*, tandis que les roulettes complètes, lorsque le poids de la chape en fonte l'emporte sur le poids du galet — ce qui est généralement le cas — ne sont soumises qu'au droit de 2 francs les 100 kilogrammes, comme *Fonte ouvrée*. Il s'ensuit que, dans l'espèce, la partie détachée est plus fortement imposée que l'objet achevé.

En vue de faire disparaître cette anomalie et en même temps de venir en aide à une industrie naissante, le Gouvernement propose de ranger les galets en poterie émaillée destinés à la fabrication des roulettes pour meubles dans la classe des *Poteries communes non dénommées*, ce qui permettra de les déclarer au droit de fr. 1.25 les 100 kilogrammes ou, au choix de l'importateur, au droit de 10 % *ad valorem*.

(1) Note préliminaire du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1902.

(2) Arrêts des 23 mars 1906, 5 novembre 1906, *Pas.*, 1907, I, p. 39, et 24 juillet 1908.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

§ 3. — **Accises** (caution des distillateurs).

ART. 3.

La plupart des anciens distillateurs agricoles rentrés, par application de la loi du 28 juillet 1902, sous le régime du droit commun, ne rectifient pas les flegmes produits dans leur usine; ils les livrent soit à des rectificateurs, soit à des distillateurs industriels. Sous ce rapport, ils se trouvent donc dans une situation analogue à celle des distillateurs agricoles, et il paraît équitable de leur accorder, de même qu'à ceux-ci, les facilités consenties par l'art. 94 de la loi du 15 avril 1896, c'est-à-dire la dispense de verser un cautionnement quand le rectificateur ou le distillateur industriel se porte fort pour eux.

La mesure a été appliquée à titre d'essai sans donner lieu au moindre inconvénient.

TITRE II.

Voies et moyens.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1909 s'élève à	fr. 619,200,944 »
Le Budget pour 1908 monte à	621,404,924 »
DIFFÉRENCE EN MOINS	fr. 2,203,980 »

détaillée et expliquée ci-après.

ART. 5 du projet de loi et ART. 50 du tableau.

Par application des règles de comptabilité introduites en matière de dépenses exceptionnelles, le Gouvernement a inscrit au Budget ordinaire, à partir de l'année 1897, les dépenses de l'espèce concernant le Budget de la Guerre, au lieu de les porter au Budget extraordinaire.

Il a été ainsi payé sur les ressources ordinaires du Trésor de 1897 à 1906 (dernier exercice clos), une somme totale de 68,500,000 francs de dépenses exceptionnelles d'ordre militaire, qui, autrefois, auraient été soldées par l'emprunt. Les crédits figurant avec cette affectation aux Budgets des deux derniers exercices (1907 et 1908) s'élèvent ensemble à 20 millions 086,700 francs.

En 1893, les Chambres ont autorisé le prélèvement d'une somme de 5 millions de francs sur les fonds de la Caisse de remplacement en vue de couvrir partiellement des dépenses militaires telles que l'amélioration du

NOTE PRÉLIMINAIRE.

casernement, la transformation d'ouvrages de la position d'Anvers, l'armement de l'infanterie, etc. L'avoir de la Caisse, qui s'élevait encore après cette dépense à 30 millions et demi à peu près (valeur nominale), atteint aujourd'hui 37 millions 300,000 francs (valeur nominale). Comme ses ressources excèdent les charges auxquelles elle est destinée à faire face, le Gouvernement estime que le moment est venu de lui demander un nouvel appoint dans l'intérêt de la défense nationale et de prélever une partie de ses ressources disponibles, à concurrence de 6,892,000 francs, pour couvrir les dépenses exceptionnelles prévues aux articles 36, 37, 38, 39, 41, 43 et 44 du Budget de la Guerre.

CHAPITRE 1^{er}.

IMPÔTS.

ART. 1^{er} DU TABLEAU. -- Contribution foncière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des six dernières années : le montant du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties servant de base à la contribution foncière, le produit de cette contribution calculé au taux de 7 % de ce revenu, ainsi que l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente.

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL IMPOSABLE.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU CADASTRAL IMPOSABLE.	DE L'IMPÔT.
1903	382,279,767	7	26,759,502		
1904	386,514,742	7	27,041,952	4,034,975	282,450
1905	390,755,325	7	27,351,588	4,420,583	309,436
1906	395,216,425	7	27,665,073	4,481,100	313,685
1907	399,817,642	7	27,987,219	4,601,217	322,146
1908	404,573,455	7	28,320,084	4,755,815	332,865

De 1903 à 1908, l'augmentation annuelle moyenne du revenu cadastral imposable a donc été d'environ 4,459,000 francs. Le nombre et l'importance déjà connus des nouvelles constructions qui seront imposées à partir du 1^{er} janvier prochain, permettent d'escompter une nouvelle augmentation de même importance. Le revenu cadastral devant servir de base à la contribution foncière en 1909 étant ainsi évalué à 409,032,000 francs (404,573,000 + 4,459,000), le produit présumé de l'impôt au taux de 7 % est de 28,632,000 francs (chiffre rond), somme supérieure de 332,000 francs à l'évaluation adoptée pour 1908.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 2 DU TABLEAU. — *Contribution personnelle.*

Le tableau ci-après indique le produit de la contribution personnelle pour chacune des années 1903 à 1907, le produit approximatif pour 1908, ainsi que l'augmentation constatée annuellement pour chacune des mêmes années.

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1903	22,000,758		
1904	22,478,062	468,324	"
1905	22,075,795	495,735	"
1906	23,452,374	468,579	"
1907	23,927,644	495,270	"
1908	24,522,000 (approximatif)	594,356	"

Les résultats connus à ce jour — en ce qui concerne l'exercice 1908 — font prévoir une recette de 24,522,000 francs.

En ajoutant à ce rendement probable l'augmentation moyenne calculée sur la période de 1903 à 1908, soit 502,452 francs, on obtient un total de 25,024,452 francs (24,522,000 + 502,452) comme produit présumé pour 1909.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Le produit du droit de patente pour la période de 1903 à 1906, le produit approximatif pour 1907 et le produit présumé de 1908 sont détaillés au tableau ci-après :

ANNÉES.	PRODUIT.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1903	10,481,161		
1904	10,877,578	396,417	"
1905	12,123,498	1,245,920	"
1906	13,484,850	1,361,352	"
1907	14,375,000 (approximatif)	890,170	"
1908	14,610,000 (produit présumé)	235,000	"

De 1903 à 1907, grâce à l'essor extraordinaire de l'industrie et du commerce et notamment des entreprises formant l'objet des sociétés par

NOTE PRÉLIMINAIRE.

actions, le produit du droit de patente a progressé dans des proportions remarquables. Eu égard à l'activité actuellement moins grande des affaires, il convient de s'en tenir à une somme égale au produit présumé de 1908 (14,610,000 francs environ) pour l'évaluation budgétaire de 1909.

ART. 4 DU TABLEAU. — *Redevances sur les mines.*

Le tableau ci-dessous indique le produit des redevances sur les mines pour les années 1903 à 1907, ainsi que le produit présumé de 1908.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1903	1,151,050		
1904	1,077,621	"	73,429
1905	789,319	"	288,302
1906	787,149	"	2,170
1907	1,581,358	794,209	"
1908	1,838,000 (produit présumé)	256,642	"

Les faits connus à ce jour en ce qui concerne les bénéfices des sociétés charbonnières en 1908, lesquels serviront de base à la redevance proportionnelle pour 1909, permettent d'évaluer à 1,247,000 francs la recette probable de l'exercice prochain.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total annuel des droits d'entrée, pendant la période de 1905 à 1907, a été de 56,549,448 francs en moyenne. Tenant compte de la marche des recettes pendant l'année en cours, on peut maintenir pour le Budget de 1909 le chiffre de 56,000,000 de francs prévu au Budget de 1908.

La recette présumée pour l'exercice prochain se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr.	1,054,600	"
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.		1,750,000	"
— de l'État		53,198,400	"
TOTAL.		fr.	56,000,000

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les parts du fonds communal et du fonds spécial sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

22.92 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,700,000)	fr.	619,000	»
35 % des droits d'entrée sur les bières (fr. 900,000)		315,000	»
35 % des droits d'entrée sur les vinaigres et acides acétiques (fr. 100,000).		35,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sucres (fr. 235,000)		82,250	»
35 % des droits d'entrée sur les sirops et mélasses (fr. 1,000)		350	»
TOTAL.	fr.	1,051,600	»

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches	fr.	4,750,000	»
---	-----	-----------	---

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1907, les évaluations votées pour 1908 et les évaluations proposées pour l'exercice 1909. On trouve dans les colonnes 5 et 7 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1907. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART		
		votées pour 1908. 3	proposées pour 1909. 4	de l'État. 5	du fonds communal. % 6	Montant. 7
Vins étrangers . . fr.	8,797,589	8,500,000	8,600,000	5,500,000	35	3,010,000
Vins mousseux . . .	19,210	10,000	14,000	14,000		»
Eaux-de-vie.	55,247,069	50,743,000	57,500,000	44,169,000	22.92	13,131,000
Bières	20,868,037	21,000,000	21,000,000	13,650,000		7,350,000
Vinaigres de bières. .	15,278	17,000	18,000	11,700		6,300
Vinaigres autres que de bières	41,070	43,000	41,000	26,650	35	14,350
Acides acétiques. . .	115,274	115,000	115,000	74,750		40,250
Sucres (1)	17,051,250	16,500,000	17,000,000	11,050,000		5,950,000
Glucoses	1,104,601	1,100,000	1,100,000	1,100,000		»
Margarine	510,658	550,000	500,000	500,000		»
Tabacs { étrangers .	1,357,651	1,400,000	1,400,000	1,400,000		»
	indigènes .	935,794	900,000	900,000		»
TOTAUX.fr.	106,041,551	109,984,000	107,988,000	78,486,100		29,501,900

(1) Y compris les recettes sur les sirops de raffinage.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les évaluations proposées en ce qui concerne les produits autres que les eaux-de-vie ont été établies d'après les faits constatés pendant l'année 1907 et d'après les recettes de 1908.

Pour l'évaluation des recettes de douane et d'accise sur les eaux-de-vie, on s'est basé sur une consommation présumée correspondant à 5^{lit}50 par habitant et sur une population de 7,275,000 habitants.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1904, la part du fonds communal dans le produit annuel des droits d'entrée et d'accise sur les eaux-de-vie est fixée à 13,750,000 francs. Par application de cette disposition, la répartition entre l'État et le fonds communal du produit présumé pour 1909 s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie indigènes. (Accise.)	Eaux-de-vie étrangères. (Douane.)	Total.
État . . . fr.	44,169,000 »	2,081,000 »	46,250,000 »
Fonds communal.	13,131,000 »	619,000 »	13,750,000 »
Fr.	57,300,000 »	2,700,000 »	60,000,000 »

Dans cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	77.08 %
Au fonds communal	22.92 %

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement et transcription.*

De 1903 à 1907, le produit de ces droits a progressé de 34 millions 840,000 francs à 36,786,000 francs (chiffres ronds). D'après les faits connus à ce jour, on peut escompter pour 1908 une recette de 36 millions de francs : on propose de fixer à ce chiffre l'évaluation pour 1909.

ART. 9 DU TABLEAU. — *Greffe.*

L'évaluation proposée (1,040,000 francs) correspond à la recette moyenne des trois dernières années.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques. Droit d'inscription.*

L'évaluation proposée (400,000 francs) correspond à la recette moyenne des trois dernières années.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 14 DU TABLEAU. — Successions.**

De 1903 à 1907, le produit des droits de succession a progressé de 20,443,000 francs à 26,580,000 francs (chiffres ronds). On propose de fixer l'évaluation pour 1909 à 25,500,000 francs, somme correspondant au produit moyen des trois dernières années.

CHAPITRE II.**PÉAGES.****ART. 16 DU TABLEAU. — Rivières et canaux.**

L'évaluation proposée (2,100,000 francs) correspond en chiffres ronds au produit moyen des cinq dernières années.

ART. 20 DU TABLEAU. — Chemin de fer.

D'après les prévisions basées sur les faits acquis à l'heure actuelle, les recettes de 1908 s'élèveront approximativement à . fr. 262,700,000 »

Les prévisions de recettes sur les marchandises pour 1909 semblent pouvoir être fixées sur la base du produit de 1908. Quant aux transports de voyageurs et de bagages, les recettes continuant à être en progression, on peut escompter un accroissement de 1,500,000 francs.

Le produit total présumé de 1909 est ainsi porté à 264,200,000 francs.

ART. 21 DU TABLEAU. — Télégraphes et téléphones.

Les faits constatés permettent de porter à 15,300,000 francs l'évaluation totale des recettes des services des télégraphes et des téléphones, soit une augmentation de 700,000 francs comparativement à l'évaluation fixée pour 1908.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22 DU TABLEAU. — *Postes.*

D'après les prévisions actuelles, les produits des postes pour 1908 s'élèveront approximativement à. fr. 35,000,000 »

Ceux de l'année précédente sont de. 34,713,000 »

soit une augmentation, en 1908, de fr. 287,000 »

due à la double circonstance que l'année 1908 est bissextile et qu'elle a été marquée par des élections législatives et provinciales.

Les recettes normales de l'exercice courant seront donc à peu près égales à celles de 1907, mais inférieures de 1,100,000 francs au montant de l'évaluation portée au Budget de 1908 (36,100,000 francs).

Nonobstant un certain ralentissement de l'activité industrielle et commerciale et la légère influence qu'a exercée la mise en vigueur des décisions du Congrès de Rome en matière d'affranchissement de correspondance et de taxe perçue sur les mandats internationaux, on prévoit que les produits postaux reprendront bientôt leur mouvement ascensionnel.

Les recettes présumées pour 1909 sont évaluées en prenant pour base le revenu de 1907 fr. 34,713,000 »

augmenté de la moitié seulement de l'accroissement annuel moyen qui s'est produit durant la dernière période quinquennale 750,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 35,463,000 »

soit en chiffre rond à 35,500,000 francs.

La part revenant au fonds communal se chiffre par 13,976,900 francs; le restant, soit 21,523,100 francs, constitue la recette nette présumée au profit de l'Etat.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 29 DU TABLEAU. — *Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.*

Ces produits suivent une marche ascendante. La recette de 1909 est évaluée à 980,000 francs, chiffre qui correspond à la moyenne des trois dernières années (980,302 francs).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

Cette rubrique comprend, entre autres, les loyers des maisons acquises par l'État en vue de la construction du Mont des Arts, à Bruxelles, et des immeubles situés dans la banlieue d'Anvers expropriés en vertu des lois du 10 mai 1900 et du 30 mars 1906. C'est ainsi que les recettes ont augmenté dans une proportion notable depuis quelques années.

Le produit de 1909 est estimé à 1,400,000 francs, soit 180,000 francs de plus qu'en 1908.

ART. 34 DU TABLEAU. — *Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.*

Le revenu des valeurs composant actuellement le portefeuille de la Caisse des dépôts et consignations dépasse légèrement 2,920,000 francs. On propose de porter à ce chiffre l'évaluation de recette pour l'exercice 1909.

ART. 42 DU TABLEAU. — *Part réservée à l'Etat par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.*

Pendant les cinq dernières années, la part de l'État dans les bénéfices de la Banque Nationale s'est élevée en moyenne à 2,490,000 francs environ, abstraction faite du produit de l'escompte excédant 3 1/2 ‰, dont il ne saurait être tenu compte dans les évaluations. On propose de fixer à 2,500,000 francs la recette probable pour l'exercice 1909.

ART. 43 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art 2, 3^e alinéa.)*

Il n'est pas permis d'escompter un accroissement de la circulation en 1909 sur celle de 1908, mais on croit pouvoir évaluer le produit au chiffre qui sera vraisemblablement obtenu pour 1908, soit 2,200,000 francs.

ART. 46 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.*

Évalué à 2,500,000 francs pour 1908, ce produit peut être porté à 2,700,000 francs pour 1909.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'augmentation escomptée est basée sur la plus-value des recettes attendue de l'exploitation des lignes anciennes, et sur les intérêts et dividendes prévus du chef de la concession de lignes nouvelles.

ART. 50 (nouveau) DU TABLEAU. — *Prélèvement sur le fonds de la Caisse de remplacement du Département de la Guerre.*

(Voir ci-dessus la note justificative concernant l'article 5 du projet de loi.)

CHAPITRE IV.**REMBOURSEMENTS.**

ART. 51 (50 ancien) DU TABLEAU. — *Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.*

Prévisions pour 1908	fr.	715,000	»
— pour 1909		750,000	»
EN PLUS.	fr.	35,000	»

La moyenne des recettes des cinq dernières années est de 756,699 francs.

ART. 55 (54 ancien) DU TABLEAU. — *Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.*

L'évaluation proposée, soit 22,984 francs, représente le montant exact des sommes à payer par les provinces pour l'année 1909.

ART. 63 (62 ancien) DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Des crédits s'élevant ensemble à 5,037,200 francs sont proposés

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pour 1909 en vue du service des pensions des instituteurs communaux.

En voici le détail :

1 ^o Budget de la Dette publique (art. 38). . . . fr.	4,985,000	»
2 ^o Budget du Ministère des Sciences et des Arts (art. 6 en partie, et 7, litt. a)	52,200	»
TOTAL. . . . fr.	5,037,200	»

Les trois cinquièmes de ce total, soit 3,022,320 francs, formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.

PROJET DE LOI

contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1909 ainsi que des dispositions relatives au droit de patente, au tarif des douanes et à la caution des distillateurs.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

TITRE I^{er}.

Dispositions fiscales.

(CONTRIBUTIONS DIRECTES. — DOUANES. ACCISES).

§ 1^{er}. — *Contributions directes* (droit de patente des sociétés par actions et de leurs administrateurs et commissaires).

ARTICLE PREMIER.

§ 1^{er}. Les dispositions relatives au droit de patente des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions sont applicables aux sociétés à responsabilité limitée ou autres par actions, ayant en Belgique leur siège social ou leur principal établissement administratif.

§ 2. Les administrateurs, les commissaires et tous autres remplissant des fonctions analogues, qui exercent leur

WETSONTWERP

houdende de Begrooting van 's Lands Middelen voor het dienstjaar 1909 alsmede bepalingen betreffende het patentrecht, het toltarief en den borgtocht der stokers.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL I.

Fiskale bepalingen.

(RECHTSTREEKSCHÉ BELASTINGEN. DOUANEN. — ACCIJNSSEN).

§ 1. — *Rechtstreeksché belastingen* (patentrecht van de vennootschappen op aandeelen en van hunne beheerders en commissarissen).

ARTIKEL EÉN.

§ 1. De bepalingen betreffende het patentrecht der naamlooze vennootschappen en der commanditaire vennootschappen op aandeelen, zijn van toepassing op de vennootschappen met beperkte verantwoordelijkheid of andere op aandeelen, die in België hun maatschappelijke zetel of hunne bestuurlijke hoofdinrichting hebben.

§ 2. De beheerders, commissarissen en alle anderen waardoor soortgelijke ambten worden waargenomen, die in

mandat en Belgique pour le compte de sociétés à responsabilité limitée ou autres par actions, sont soumis au même régime que les administrateurs et commissaires des sociétés anonymes ou en commandite par actions.

§ 3. Les cotisations établies pour les exercices 1906 et suivants seront régies par les dispositions ci-dessus.

§ 2. — *Douanes* (galets en poterie émaillée).

ART. 2.

Les galets en poterie émaillée destinés à la fabrication de roulettes pour meubles sont rangés, pour l'application du tarif des douanes, dans la classe des *Poteries communes non dénommées*.

§ 3. — *Accises* (caution des distillateurs).

ART. 3.

L'article 94 de la loi du 15 avril 1896 est remplacé par les dispositions suivantes :

« ART. 94. — La caution n'est exigée ni du distillateur agricole qui jouit de la réduction prévue par le § 2 de l'article 6, ni de tout autre distillateur qui ne produit que des flegmes et n'est pas outillé pour la rectification de ses produits, pourvu qu'en déposant chez le receveur leur déclaration de travail, ils lui remettent une déclaration d'un distillateur industriel ou d'un rectificateur par laquelle ceux-ci se portent caution envers le Trésor, et s'engagent à rectifier dans leur usine les flegmes auxquels se rapporte la déclaration de travail ainsi qu'à prendre les droits en charge à leur compte. »

België hun mandaat uitoefenen voor rekening van vennootschappen met beperkte verantwoordelijkheid of andere op aandeelen, zijn onderworpen aan hetzelfde stelsel als de beheerders en commissarissen van de naamlooze vennootschappen of commanditaire vennootschappen op aandeelen.

§ 3. De aanslagen vastgesteld voor de dienstjaren 1906 en volgende worden door bovenstaande bepalingen beheerscht.

§ 2. — *Douanen* (schijfjes in geëmailleerd aardewerk).

ART. 2.

De schijfjes in geëmailleerd aardewerk bestemd tot het vervaardigen van rolletjes voor meubels worden, voor de toepassing van het toltarief, gerangschikt in de klasse van het *Gemeen aardewerk niet genoemd*.

§ 3. — *Accijnzen* (borgtocht der stokers).

ART. 3.

Artikel 94 der wet van 15 April 1896 wordt vervangen door de volgende bepalingen :

« ART. 94. — De borgtocht wordt niet geëischt noch van den landbouwstoker die de vermindering geniet welke voorzien is bij § 2 van artikel 6, noch van elk anderen stoker die enkel flegma's voortbrengt en die voor het overhalen zijner produkten niet de noodige gereedschappen bezit, op voorwaarde dat, wanneer zijne hunne aangifte tot arbeiden bij den ontvanger nederleggen, zij dezen een bewijs overleggen van eenen nijverheidstoker of van eenen zuiveraar waardoor deze zich jegens den Staat borg stellen en zich verbinden in hunne fabriek de flegma's te zuiveren waarop de aangifte tot arbeiden zich toepast en de rechten op hunne rekening in last te nemen. »

TITRE II.

Voies et Moyens.

ART. 4.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1908, seront recouvrés pendant l'année 1909 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 5.

Le prélèvement sur les fonds de la Caisse de remplacement prévu à l'article 50 du tableau est destiné au paiement des dépenses exceptionnelles prévues aux articles 36, 37, 38, 39, 41, 43 et 44 du Budget de la Guerre.

ART. 6.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1909 sont évaluées à la somme de six cent dix-neuf millions deux cent mille neuf cent quarante-quatre francs (619,200,944 francs), conformément au tableau ci-annexé.

TITRE III.

Mise en exécution de la loi.

ART. 7.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1909.

Donné à Laeken, le 17 octobre 1908.

TITEL II.

's Landsmiddelen.

ART. 4.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opcentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31 December 1908 zullen, gedurende het jaar 1909, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de zetting en de heffing ervan regelen.

ART. 5.

De vooraflichting op de fondsen van de Kas voor plaatsvervanging voorzien onder artikel 50 van de tabel is bestemd tot het betalen van de uitzonderlijke uitgaven voorzien onder artikelen 36, 37, 38, 39, 41, 43 en 44 van de Begrooting van Oorlog.

ART. 6.

De gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1909, worden beraamd op de som van zeshonderd negentien millioen tweehonderd duizend negenhonderd vier en veertig frank (619,200,944 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

TITEL III.

Uitvoering der wet.

ART. 7.

Deze wet zal verplichtend wezen van en met 1ⁿ Januari 1909.

Gegeven te Laken, den 17^{en} October 1908.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1909.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	CHAPITRE 1 ^{er} .			
	IMPÔTS.			
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière	28,632,000 »	69,513,000 »
	2	Principal (y compris 7,678,000 francs pour la valeur locative)	20,404,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal	3,060,600 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,555,600 »	
		Frais d'expertise	25,800 »	
	3	Principal.	12,175,000 »	
		20 centimes additionnels	2,435,000 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et pro- portionnelle)	997,600 »	
		25 centimes additionnels	249,400 »	
	DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	Donanes	(1) 53,198,400 »	132,985,500 »
	6	a. Vins étrangers (2) 5,590,000 »		
		b. Vins mousseux.	14,000 »	
		c. Eaux-de-vie indigènes (3) 44,169,000 »		
		d. Bières. (4) 13,650,000 »		
		e. Vinaigres de bières (5) 11,700 »		
		f. — autres que de bières. (6) 26,650 »		
		g. Acide acétique (7) 74,750 »		
		h. Sucres de canne et de betterave (8) 11,050,000 »		
		i. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	1,100,000 »	
		j. Margarine	500,000 »	
		k. Tabacs { étrangers 1,400,000 »		
			indigènes 900,000 »	
	A REPORTER. fr.			131,684,500 »

(1) Déduction faite, d'une part, de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 313,000 francs; de 22.92 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 619,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 82,250 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 33,000 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 350 francs, ensemble une somme de 1,081,600 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1869. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 1,750,000 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 3,010,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3)	Id.	22.92 %	Id.	13,131,000 francs,	Id.
(4)	Id.	35 %	Id.	7,880,000 francs,	Id.
(5)	Id.	Id.	Id.	6,300 francs,	Id.
(6)	Id.	Id.	Id.	14,380 francs,	Id.
(7)	Id.	Id.	Id.	40,280 francs,	Id.
(8)	Id.	Id.	Id.	8,080,000 francs,	Id.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1909.

RESTIEN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
RECHT- STREEK- SCHE BELASTIN- GEN, DOUA- NEN EN ACCIJZEN.	EERSTE HOOFDSTUK.			
	BELASTINGEN.			
	RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN			
	1	Grondbelasting	28,632,000 "	60,515,000
	2	Principaal (erinbegrepen 7,678,000 frank voor de huurwaarde).	20,404,000 "	
		15 gewone opcentiemen op het principaal	3,060,600 "	
		20 buitengewone opcentiemen bij het princi- paal der belasting op de huurwaarde	1,555,600 "	
		Kosten van schatting	23,800 "	
	3	Patentrecht	14,610,000 "	1,247,000
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudensmatige)	997,600 "	
		25 opcentiemen	249,400 "	
	DOUANEN, ACCIJZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.			
	5	Douanen	53,198,400 "	132,985,500
	6	Invoerrechten	(¹)	
		a. Buitenlandsche wijnen	(²) 8,590,000 "	
		b. Schuimwijnen	14,000 "	
		c. Inlandsche brandewijnen	(³) 44,169,000 "	
		d. Bieren	(⁴) 13,650,000 "	
		e. Bierazijnen	(⁵) 11,700 "	
		f. Andere dan bierazijnen	(⁶) 26,650 "	
		g. Azijnzuur	(⁷) 74,750 "	
		h. Riet- en beetsuikers	(⁸) 11,050,000 "	
		i. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers.	1,100,000 "	
		j. Margarine	500,000 "	
		k. Tabak { inlandsche	1,400,000 "	
		{ uitlandsche	900,000 "	
OVER TE DRAGEN.			131,684,500 "	

(¹) Na aftrek, eenerzijds, van 35 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 318,000 frank; van 22.92 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 819,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 82,250 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 35,000 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en m-lassen, 't zij 330 frank, te zamen eene som van 1,081,600 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 1,750,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(²) Na aftrek van 38 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 5,010,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(³)	Id.	22.92 t. h.	id.	13,131,000	id.	id.
(⁴)	Id.	38 t. b.	id.	7,380,000	id.	id.
(⁵)	Id.	id.	id.	6,300	id.	id.
(⁶)	Id.	id.	id.	14,350	id.	id.
(⁷)	Id.	id.	id.	40,350	id.	id.
(⁸)	Id.	d.	id.	8,980,000	id.	id.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		Report. . . fr	151,684,500	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . 1,000		
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1) 1,500,000	1,501,000	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	7	Recettes diverses		
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement et transcription	38,000,000	
	9	Greffe	1,040,000	
	10	Hypothèques. Droits d'inscription	400,000	
	11	Successions	25,500,000	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.				75,203,000
	12	Timbre.	9,000,000	
	13	Naturalisations	15,000	
	14	Amendes en matière d'impôts	400,000	
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	850,000	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.		275,701,500

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 5,300,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

DESTINEN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. fr.	131,684,500	
		a. Kosten van keuring der gouden en zilveren waren. 1,000		
		b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, vergunningsrecht, vergoedingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergel- dingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (1) 1,300,000	1,301,000	
		REGISTRATIE, ENZ.		
	7	Verscheidene ont- vangsten.		
RECHT- STREEKSCH BELASTIN- GEN, DOUANEN EN ACQUISZEN (vervolg).				
	8	Registratie en overschrijving.	38,000,000	
	9	Griffie	1,040,000	
	10	Hypotheken. Inschrijvingsrechten	400,000	
	11	Erfenissen	25,500,000	
REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.				73,203,000
	12	Zegel	9,000,000	
	13	Inburgeringen.	13,000	
	14	Boeten in zake van belastingen	400,000	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interessen	850,000	
		TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. fr.		275,701,500

(1) Na af trek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 3,300,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		CHAPITRE II. PÉAGES.			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES	16	Rivières et canaux	2,100,000 »	2,880,000 »	
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	700,000 »		
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. Droits de quai et de bassin	40,000 »		
	19	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	40,000 »		
	20	Chemin de fer	264,200,000 »		
	21	Télégraphes et téléphones.	15,300,000 »		
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	22	a. Taxes des correspondances en général. 10,400,500 »	(1) 21,523,100 »	302,653,100 »	
		b. — sur les mandats et bons de poste 615,600 »			
		c. — sur les abonnements 80,000 »			
		d. — sur les effets de commerce 1,320,000 »			
		e. — sur les permis de pêche 10,000 »			
	23	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,500,000 »		
	24	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	130,000 »		
	TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.			305,533,100 »	
			CHAPITRE III. CAPITAUX ET REVENUS.		
	ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales)	560,000 »	
26		Forêts	880,000 »		
27		Dépandances du chemin de fer.	750,000 »		
28		Établissements et services régis par l'État	35,000 »		
29		Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	980,000 »		
30		Revenus des domaines	1,400,000 »		
A REPORTER . . . fr.		4,605,000 »			

(1) Le produit brut des postes est évalué à 35,500,000 francs, comprenant une recette de 80,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,320,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 10,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 34,090,000 francs, et s'élève ainsi à 13,976,300 francs.

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
HOOFDSTUK II.				
WEGGELDEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN	16	Rivieren en vaarten	2,100,000	2,880,000
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	700,000	
	18	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten	40,000	
	19	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhave van Gent	40,000	
	20	Spoorweg	264,200,000	
	21	Telegraaf en telefoon	15,500,000	
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	22	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen	19,499,500	302,653,100
		b. — op de mandaten en postbons	613,600	
		c. — op de abonnementen	80,000	
		d. — op de handelsseffecten	1,320,000	
		e. — op visch verloven	10,000	
		(1) 21,523,100		
23	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	1,500,000		
24	Opbrengst van den overzetsdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd	150,000		
TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II . . . fr.				302,653,100
HOOFDSTUK III.				
KAPITALEN EN INKOMSTEN.				
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	25	Domeinen (kapitale waarden).	560,000	
	26	Boschen	880,000	
	27	Aanhoorigheden der spoorwegen	750,000	
	28	Gestichten en diensten beheerd door Staat	35,000	
	29	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogescholen	980,000	
	30	Inkomsten der domeinen	1,400,000	
OVER TE DRAGEN. . . fr.			4,805,000	

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 35,500,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 80,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 1,320,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelsseffecten en eene ontvangst van 10,000 frank uit hoofde van de taks op de verloven tot visschen. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 34,090,000 frank en bedraagt dus 13,076,000 frank.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . . fr.	4,605,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des Postes	95,000 »	
	32	Produit de la vente des permis de pêche	200,000 »	
PRISONS.	33	Produits divers des prisons.	450,000 »	
	34	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,020,000 »	
	35	— des droits de chancellerie	10,800 »	
	36	— des actes des commissariats maritimes	205,000 »	
	37	— des droits de pilotage	4,475,000 »	
	38	— des droits d'écluse	6,000 »	
	39	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	250,000 »	30,400,800 .
	40	— des établissements de bienfaisance de l'État	146,000 »	
	41	— des laboratoires d'analyses de l'État	140,000 »	
	42	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	2,500,000 »	
TRÉSORÉ- RIE, ETC.	43	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	2,200,000 »	
	44	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,100,000 »	
	45	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.	980,000 »	
	46	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	2,700,000 »	
	47	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000 »	
	48	Quote-part de l'État dans le dividende attribué pour l'exercice 1907 aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	200,000 »	
	49	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	165,000 »	
	50	Prélèvement sur le fonds de la Caisse de remplacement du Département de la Guerre.	6,892,000 »	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	51	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	750,000 »	
	52	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	225,000 »	
ENREGIS- TRAMENT ET DOMAINES.	53	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables.	20,000 »	
	54	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	600,000 »	
		A REPORTER. . . . fr.	1,595,000 »	

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERNACHT. . . fr.	4,605,000	"
SPOORWEGEN, ENZ.	31	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	95,000	"
	32	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	200,000	"
GEVANGENISSEN.	33	Verskillende opbrengsten der gevangenen	450,000	"
	34	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	2,920,000	"
	35	— der rechten van kanselarij	10,800	"
	36	— der akten van de waterschout-beambten.	205,000	"
	37	— der loodsgelden	4,475,000	"
	38	— der sluisgelden	6,000	"
	39	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)	250,000	"
	40	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	146,000	"
	41	— der Staatslaboratoria voor oplossingen	140,000	"
	42	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	2,500,000	"
TREASURIE, ENZ.	43	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3 ^{de} alinea.)	2,200,000	"
	44	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	1,100,000	"
	45	Dividenden van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	980,000	"
	46	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	2,700,000	"
	47	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie	181,000	"
	48	Aandeel van den Staat in het dividend voor het dienstjaar 1907 toegekend aan de aandeelhouders der Naamloze Vennootschap der Vaart en der Zeevaartinstellingen van Brussel.	200,000	"
	49	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zee-rederij	165,000	"
	50	Vooraflichting op de fondsen van de Kas voor plaatsvervangende van het Departement van Oorlog.	6,892,000	"
HOOFDSTUK IV.				
TERUGBETALINGEN.				
RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN, ENZ.	51	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen	750,000	"
	52	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	225,000	"
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	53	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen. — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen	20,000	"
	54	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	600,000	"
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	1,595,000	"

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,595,000 »	
PRISONS.	55	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
	56	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000 »	
	57	Recettes diverses et accidentelles.	1,000,000 »	
	58	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560 »	
	59	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse.	10,200 »	7,565,544 »
	60	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	80,000 »	
TRÉSORERIE, ETC.	61	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	230,000 »	
	62	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,580 »	
	63	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	3,022,320 »	
	64	Établissements de bienfaisance	332,000 »	
	65	Annuité à payer jusqu'en 1930 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 »	
	66	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900	1,210,100 »	
		TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS. . . . fr.		619,200,944 »

BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . fr.	1,595,000 •	
GEVANGENISSEN.	55	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier	22,984 •	
	56	Terugbetaling door de provinciën der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreekse belastingen	60,000 •	
	57	Verschillende en toevallige ontvangsten	1,000,000 •	
	58	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360 •	
	59	Voorafneming op de gelden van het kleedingfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten van de kosten des personeels van het bijzonder bureau belast met den dienst van het fonds	10,200 •	7,565,544 •
	60	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	50,000 •	
THESAURIE, ENZ.	61	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000 •	
	62	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel	51,580 •	
	63	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeente-onderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	3,022,320 •	
	64	Weldadigheidsgestichten	352,000 •	
	65	Jaarsom tot in 1950 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 •	
	66	Door China te doene storting tot aflossing van het vergoedings aandeel toegekend aan de belgische maatschappijen en bijzonderen ten gevolge der onlusten van 1900	1,210,100 •	
TOTAAL DER BEGROOTING VAN 'S LANDS MIDDELEN.			. . . fr.	619,200,944 •

(30)

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907

ET COMPARAISON

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1909

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1908.

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Administrations.	Articles du Budget de 1909.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1903.	1904.	1905.	

RÉSUMÉ

I — Impôts	Impôts directs	60,401,451	61,475,215	63,258,000
	Douanes, accises et recettes diverses	107,510,636	118,076,295	141,600,318
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	62,521,772	66,042,283	68,680,431
ENSEMBLE fr.		230,433,850	245,593,789	273,518,749
II — Péages		251,879,232	260,722,282	278,844,637
III — Capitaux et revenus		19,208,662	20,044,492	20,963,146
IV — Remboursements		12,320,508	6,858,080	8,025,824
TOTAUX GÉNÉRAUX		515,851,261	533,199,543	581,352,356

DÉVELOP

I. — IMPÔTS.

1	Foncier.	26,759,502	27,041,952	27,351,388
2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	22,009,738	22,478,062	22,973,795
3	Patentes (principal et 20 % additionnels).	10,481,161	10,877,578	12,123,408
4	Relevances sur les mines, fixe et proportionnelle (principal et 25 % add.)	1,151,050	1,077,621	789,319
	TOTAUX fr.	60,401,451	61,475,215	63,258,000

5	DOUANES : Droits d'entrée.	44,071,835	46,545,391	52,059,420	
6	Accises. . .	Vins étrangers	5,474,402	5,059,336	5,457,032
		— mousseux	"	"	1,120
		Eaux-de-vie indigènes	55,825,718	57,876,747	56,726,192
		Bières	12,710,775	13,063,851	13,180,688
		Vinaigres et acide acétique	146,474	155,274	151,684
		Sucres de canne et de betterave	5,604,848	10,719,699	9,307,107
		Glucoses et autres sucres non cristallisables.	867,840	858,755	972,796
		Margarine	488,229	431,502	472,187
		Tabacs { étrangers	1,409,368	1,631,402	1,490,509
		indigènes	671,159	628,295	764,305
	TOTAUX fr.	61,198,811	70,564,641	88,509,620	

7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	1,977	1,869	479
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	2,258,015	1,564,392	1,030,799
		TOTAUX. . .	2,259,992	1,566,261	1,031,278

TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES. . .	107,510,636	118,076,295	141,600,318
--	--------------------	--------------------	--------------------

CONTRIBUTIONS
DIRECTES,
DOUANES ET
ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1906.	1907.		adoptées pour l'exercice 1908.	proposées pour l'exercice 1909.	En PLUS.	En MOINS.	

GÉNÉRAL.

65,369,425	67,871,660	65,671,150	67,510,000	69,513,000	2,526,000	523,000
134,908,745	133,061,663	127,035,406	135,016,000	132,985,500	477,150	2,507,650
74,096,788	76,201,846	69,508,624	72,158,000	73,205,000	1,045,000	
274,374,958	277,135,169	260,215,180	274,684,000	275,701,500	4,048,150	3,030,650
201,482,340	208,467,550	276,269,789	318,520,500	303,533,100	1,175,000	12,162,200
25,945,821	29,799,762	22,912,377	22,833,800	30,400,800	7,567,000	
7,365,038	11,408,000	9,923,940	7,366,824	7,665,544	293,720	3,000
597,168,157	616,810,481	509,321,286	621,404,024	619,200,944	12,993,870	15,107,850
DIMINUTION fr.					2,203,980	

PEMENTS.

27,665,072	27,987,219	27,561,027	28,500,000	28,632,000	532,000	"
25,432,374	23,927,644	22,964,323	24,440,000	25,024,000	584,000	"
13,484,830	14,373,439	12,268,501	13,000,000	14,610,000	1,610,000	"
787,149	1,581,358	1,077,299	1,770,000	1,247,000	"	523,000
65,369,425	67,871,660	65,671,150	67,510,000	69,513,000	2,526,000	523,000
52,874,288	54,492,928	49,068,772	53,111,250	53,108,400	87,150	"
5,083,774	5,718,433	5,534,595	5,525,000	5,590,000	65,000	"
8,727	19,210	9,686	10,000	14,000	"	2,000
45,716,084	42,743,107	43,377,570	46,524,000	44,169,000	"	2,355,000
13,599,701	13,565,117	13,224,026	13,650,000	13,650,000	"	"
121,555	111,554	129,308	113,750	113,100	"	650
11,288,979	11,470,036	9,678,134	10,725,000	11,050,000	325,000	"
1,092,657	1,104,691	975,344	1,100,000	1,100,000	"	"
531,302	510,658	486,735	550,000	500,000	"	50,000
1,425,668	1,357,051	1,464,120	1,400,000	1,400,000	"	"
984,315	933,794	796,374	1,000,000	900,000	"	100,000
80,752,762	77,534,251	75,075,892	80,603,750	78,486,100	390,000	2,507,650
387	219	986	1,000	1,000	"	"
1,281,308	1,034,265	1,389,756	1,500,000	1,300,000	"	"
1,281,695	1,034,484	1,590,742	1,301,000	1,301,000	"	"
134,908,745	133,061,663	127,035,406	135,016,000	132,985,500	477,150	2,507,650

Y compris 20 centimes additionnels
extraordinaires sur la valeur locative.

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Administrations.	Articles du Budget de 1904.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1903.	1904.	1905.	
		1. — IMPÔTS (SUITE).				
	8	Enregistrement et transcription. { Actes . . . { civils publics 29,039,260 30,331,342 30,568,253 				

DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1906.	1907.		adoptées pour l'exercice 1908.	proposées pour l'exercice 1909.	En PLUS.	En MOINS.	
55,179,682 957,462 919,798 1,152,012 4,640 200	56,786,457	54,279,081	55,500,000	56,000,000	500,000	.	
56,215,484	56,786,457	54,279,081	55,500,000	56,000,000	500,000	.	
272,902 757,755 5,920	1,062,205	1,052,415	1,020,000	1,040,000	20,000	.	
1,036,577	1,062,205	1,052,415	1,020,000	1,040,000	20,000	.	
390,205	459,589	383,345	375,000	400,000	25,000	»	
22,746,699 384,928 2,480,598 450,707	26,580,659	25,830,047	25,000,000	25,500,000	500,000	.	
26,055,932	26,580,659	25,830,047	25,000,000	25,500,000	500,000	.	
156,025 64,250 9,408 589,960 455 580,980 578,264 23,710 449,074 2,400,646 100,351 58,309 1,528 2,206,152 344,956 1,581,359 417,177 58,849	9,897,284	8,732,711	9,000,000	9,000,000	»	»	
9,181,485	9,897,284	8,732,711	9,000,000	9,000,000	»	»	
9,250 350,025 853,852	36,750 389,844 1,009,278	16,000 399,177 844,850	15,000 400,000 850,000	15,000 400,000 850,000	» » »	» » »	
74,006,788	76,201,846	69,508,624	72,158,000	73,203,000	1,045,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Administrations.	Articles du Budget de 1909.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1905.	1904.	1903.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	II. — PÉAGES.			
		Liège à Maestricht	154,644	156,557	160,893
		Maestricht à Bois-le-Duc	185,459	188,332	192,817
		Jonction de la Meuse à l'Escaut	481,064	493,587	485,287
		Embranchement vers le camp de Beverloo	4,530	4,911	4,209
		Id. vers Hasselt	15,566	16,813	14,552
		Id. vers Turnhout	52,645	29,497	29,824
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	69,664	72,637	80,623
		Sambre	141,799	140,355	137,610
		Charleroi à Bruxelles et embranchements	100,911	188,992	178,143
		Centre	1,333	2,413	2,039
		Mons à Condé	32,885	37,423	33,034
		Pommerœul à Antoing	34,484	36,077	33,513
		Dérivation de la Lys, { Deynze à Schipdonck	0,802	7,580	9,623
		{ Schipdonck à Balgerhoeke	9,012	9,063	9,254
		Droits de navigation. Roulers à la Lys	5,482	5,824	5,079
		Gand à Ostende	68,417	86,027	97,075
		Plasschendaale, par Nieuport et Furnes, vers la France	19,032	18,060	22,705
		Moervaert	2,852	2,600	2,866
		Furnes à Bergues	353	292	490
		Petite Nèthe (canalisée)	1,627	1,607	1,767
		Bossuyt	4,721	4,777	4,707
		Gand à Terneuzen	57,782	40,486	44,875
		Meuse	225,468	228,635	223,935
		Ourthe	4,042	3,693	4,118
		Escaut	121,250	128,426	137,909
		Lys	69,756	71,947	83,696
		Yser	6,172	7,585	7,844
		Ypres à l'Yser	1,894	1,941	2,213
		Loo	2,164	2,717	3,003
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	62	101	625
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	26,626	46,555	39,903
		Redevances de sociétés nautiques	242	258	406
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	675,000	625,000	810,000
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport — Droits de quais et de bassin	58,348	46,184	41,966
	19	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	"	"	150,000
		TOTAUX fr.	2,661,886	2,712,752	3,057,399
CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	20	Chemin de fer	220,094,070	227,279,145	242,443,525
	21	Télégraphes et téléphones	10,463,278	11,199,487	12,444,054
	22	Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements, sur les effets de commerce et sur les permis de pêche	17,385,467	18,239,644	19,493,394
	23	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,167,779	1,176,745	1,204,224
	24	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	100,752	114,500	112,043
		TOTAUX DES PÉAGES fr.	251,879,252	260,722,282	278,344,037

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1906.	1907.		adoptées pour l'exercice 1908	proposées pour l'exercice 1909	En PLUS	En MOINS.	
167,980							
203,108							
509,751							
4,208							
10,599							
35,088							
84,577							
135,667							
177,310							
1,891							
34,241							
36,178							
7,117							
9,877							
5,885							
72,372	2,042,608	2,031,111	1,625,000	2,100,000	475,000	"	
22,887							
2,927							
326							
1,755							
6,069							
47,025							
227,033							
5,240							
146,793							
74,345							
8,295							
2,248							
2,556							
1,364							
39,634							
468							
705,000	625,000	688,000	700,000	700,000	"	"	
41,335	37,056	44,977	40,000	40,000	"	"	
57,094	40,000	40,000	40,000	40,000	"	"	
2,890,837	2,744,664	2,804,088	2,405,000	2,880,000	475,000	"	
255,424,407	259,156,808	240,475,591	276,000,000	264,200,000	"	11,800,000	
15,423,323	13,983,844	12,302,797	14,600,000	15,300,000	700,000	"	
20,204,080	21,062,039	19,294,925	21,885,300	21,525,100	"	362,200	
1,324,467	1,414,912	1,275,695	1,500,000	1,500,000	"	"	
125,226	125,283	110,765	130,000	130,000	"	"	
201,482,540	208,467,550	276,260,780	516,520,300	505,533,100	1,175,000	12,162,200	

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Administrations.	Articles du Budget de 1909.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1903.	1904.	1905.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	III. — CAPITAUX ET REVENUS.				
		Prix de vente de terrains { Rivières et canaux	89,253	63,954	32,727	
		provenant d'emprises. { Routes	29,182	35,909	40,425	
		Produit d'autres aliénations d'immeubles	17,889	45,554	32,891	
		Produits { des successions en désobéissance	18,286	54,644	25,606	
		{ nets des épaves	657	208	70	
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	2,754	1,641	2,462	
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.	2,436	3,103	2,084	
		Prix de vente de biens vacants et sans maître.	"	"	"	
		provenant du Départ ^l des Affaires Étrangères	1,669	"	"	
		id. id. des Finances et des Travaux publics	85,434	90,468	54,802	
		id. id. de la Guerre	210,781	188,611	182,252	
		id. id. de l'Agriculture	445	135	135	
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique	2,566	1,497	38,671	
		id. id. de la Justice	17,940	18,084	15,104	
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	2,601	21,435	3,053	
		id. id. de l'Industrie et du Travail.	"	"	234	
		id. de la Cour des Comptes.	"	"	"	
		Remboursement { du fonds de l'industrie nationale	"	"	"	
		de capitaux. { de créances ordinaires.	353	1,000	"	
		Rachat et transfert de rentes	391	"	400	
		Transactions en matière domaniale.	"	"	9,390	
		Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	15,556	43,640	17,582	
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	"	"	"	
		Produit d'objets saisis et confisqués.	5,366	7,940	15,672	
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	1,903	9,271	1,903	
		Part du Trésor dans l'encaisse disponible des Polders	54,580	117,755	"	
		TOTAUX. . . . fr.	540,005	705,837	484,441	
	26	Prix de vente de coupes de bois	704,157	711,385	735,850	
		Id. de chablis, bois de délit et d'élagages	127,832	101,813	66,012	
		Id. de glandée, panage, foin et herbages	356	566	524	
		Fermages des propriétés dépendant des forêts	18,311	20,126	22,890	
		Id. du droit de chasse	27,671	31,235	34,280	
		Id. id. de pêche (baux et licences)	566	422	652	
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, miarai	3,355	5,351	3,389	
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	19,388	18,550	19,792	
		Indemnités pour carbonisation	"	"	25	
		TOTAUX. . . . fr.	901,656	887,408	883,414	
		A REPORTER. . . . fr.	1,441,641	1,593,245	1,367,855	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1906.	1907.		adoptées pour l'exercice 1908.	proposées pour l'exercice 1909	En PLUS.	En MOINS.	
14,411							
20,842							
15,547							
93,109							
226							
2,665							
1,096							
"							
1,985							
70,935							
217,245							
294							
3,308	544,525	563,467	880,000	560,000			
27,052							
1,959							
33							
"							
"							
15							
228							
"							
37,305							
157							
7,892							
6,387							
1,903							
542,729	544,525	563,467	560,000	560,000	"	"	
682,160							
99,450							
100							
23,535							
37,415	896,528	887,376	880,000	880,000			
657							
4,454							
20,064							
"							
867,893	896,528	887,376	880,000	880,000	"	"	
1,410,022	1,440,853	1,460,843	1,440,000	1,440,000	"	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Administrations.	Articles du Budget de 1909.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1903.	1904.	1905.	
		REPORT. . . fr.	1,441,641	1,593,245	1,367,855	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).				
		Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	23,157	117,674	34,260	
		Location de bâtiments.	216,609	267,325	429,342	
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	3,039	5,130	3,320	
	27	Dépendances du chemin de fer. Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810.	2,359	2,376	1,440	
		Argent non réclamé.	2,749	3,077	3,360	
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.	85,739	69,878	69,284	
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	31,674	28,501	59,022	
		Id. d'objets non réclamés.	21,014	21,198	24,175	
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	11,414	23,125	11,546	
		TOTAUX. . . fr.	598,334	538,293	638,655	
	28	Etablissements et services régis par l'État. École vétérinaire. Pensions d'animaux malades.	12,109	10,753	11,460	
		Produits des ventes d'objets divers.	533	653	585	
		Inscriptions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1889).	27	51	133	
		Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,720	15,774	13,732	
		Section normale d'enseignement moyen pour filles.	6,000	7,760	7,760	
		Produit du Jardin Botanique de Bruxelles.	250	250	478	
		Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	"	"	"	
		TOTAUX. . . fr.	34,059	35,241	30,154	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	29	Produits divers et accidentels. Produit des examens universitaires.	40,160	44,937	48,533	
		Id. des examens et visa des diplômes.	66,126	74,608	68,937	
		Id. divers.	50	859	32	
		Id. des brevets d'invention.	628,000	643,990	661,580	
		Id. du quart des salaires sur transcriptions.	62,975	63,857	63,525	
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation.	15	8	8	
		Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce.	10,570	11,150	11,654	
		Id. de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire avec la France.	"	"	"	
		Restitutions volontaires.	170	27	7,042	
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées).	255	150	100	
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées.	"	"	"	
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées.	5	"	51	
		Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	68,006	69,820	52,256	
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	994	1,007	676	
		Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	2,500	11,802	11,212	
		Abonnement de la province de la Flandre orientale du chef d'analyses bactériologiques au laboratoire de l'Université de Gand.	5,000	5,000	5,000	
		TOTAUX. . . fr.	884,826	927,215	930,406	
		A REPORTER. . . fr.	2,759,400	3,093,094	2,971,070	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1906.	1907.		adoptées pour l'exercice 1908.	proposées pour l'exercice 1909.	En PLUS.	En MOINS.	
1,410,822	1,440,853	1,450,845	1,440,000	1,440,000	"	"	
31,530							
542,931							
2,444							
1,285							
4,217	842,778	642,813	750,000	750,000	"	"	
81,887							
82,069							
28,627							
25,317							
798,007	842,778	642,813	750,000	750,000	"	"	
13,058							
513							
63							
15,744	38,637	36,294	35,000	35,000	"	"	
7,400							
"							
"							
36,778	38,637	36,294	35,000	35,000	"	"	
45,053							
73,540							
6,897							
707,030							
66,288							
7							
11,190							
"	1,039,994	950,590	950,000	980,000	30,000	"	
161							
200							
"							
"							
54,426							
716							
"							
5,000							
970,508	1,039,994	950,590	950,000	980,000	30,000	"	
3,215,915	3,362,262	3,080,540	3,175,000	3,205,000	30,000	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Administrations.	Articles du Budget de 1909.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1903.	1904.	1905.	
		REPORT fr.	2,759,460	5,093,094	4,971,070	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).				
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	412,034	619,653	733,570	
		Domaine de Tervueren } Fermages et vente d'arbres.	19,055	24,472	29,064	
		} Menus produits.	2,637	2,432	1,806	
		Génie militaire { Location de biens-fonds et de bâtiments.	34,852	40,807	38,589	
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	30,812	28,508	21,201	
		} Fermages de pêche et de chasse.	8,566	11,080	9,080	
		Arrérages de rentes	170	270	140	
		Redevances pour concessions de prises d'eau	14,481	18,488	19,491	
		Produit des redevances pour la visite de monuments et propriétés de l'Etat.	3,236	3,861	2,916	
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale.	12	6		
		Id. id. de créances ordinaires.	251	744	130	
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	4,196	3,603	3,130	
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810).	70,205	76,578	80,591	
		Location de terrains pro- } Rivières et canaux	26,564	25,560	25,078	
		} Routes	64,708	76,512	90,062	
		Vente d'arbres, planta- } Rivières et canaux	242,682	153,739	215,146	
		} Routes	22,447	24,092	23,094	
		Droits de pêche (rivières et canaux).	54			
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	266	117	497	
		Redevances pour jouissance du mobilier de l'Etat				
		Produit des licences pour la cueillette du naissain de moulés sur les ouvrages de la côte et des ports du littoral	1,420	1,940	1,600	
		TOTAUX. . . . fr.	958,634	1,113,081	1,293,694	
		TOTAUX (Enregistrement et domaines). . . . fr.	3,718,094	4,207,055	4,264,764	
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	24,780	25,356	25,248	
		Id. id. au Recueil spécial des actes de société.	26,177	26,697	27,191	
		Postes. Id. id. aux Annales parlementaires	9,795	8,895	8,705	
		Services régis Id. id. au Compte rendu analytique	23,180	23,772	23,576	
		par l'Etat. Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	616	606	568	
		Id. id. aux Documents parlementaires	258	212	204	
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,095	1,185	1,505	
		Produit de la vente de permis de pêche	150,456	163,750	173,999	
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.). . . . fr.	236,317	250,552	260,646	
		Produits divers des prisons	474,508	486,380	456,829	
		Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,669,725	2,775,481	2,771,100	
		Id. des droits de chancellerie	11,281	12,278	11,160	
		Id. des actes des commissariats maritimes.	172,826	173,414	179,687	
		Id. des droits de pilotage	3,824,988	3,780,528	3,949,699	
		Id. id. d'écluses	7,473	7,189	7,298	
		Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	213,515	222,808	230,596	
		Id. des établissements de bienfaisance de l'Etat.	138,261	158,922	130,359	
		Id. des laboratoires d'analyses de l'Etat.	121,063	123,010	145,742	
		Part réservée à l'Etat par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	2,566,600	2,343,769	2,856,714	
		Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa)	1,757,119	1,807,463	1,956,853	
		Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,096,510	1,148,100	1,022,200	
		Dividendes des actions de la C ^e du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1 ^{er} juillet 1908-30 juin 1909)	678,935	895,835	894,925	
		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de serv. vicinaux.	1,335,931	1,466,256	1,636,348	
		Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	184,616	187,452	188,006	
		Quote-part de l'Etat dans le dividende attribué pour l'exercice 1908 aux actionnaires de la Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles.				
		Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime				
		Prélèvement sur le fonds de la Caisse de remplacement par le Département de la Guerre.				
		TOTAUX (Trésorerie). . . . fr.	14,779,743	15,100,503	15,980,867	
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS. . . . fr.	19,208,862	20,044,492	20,963,146	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations:
1906.	1907.		adoptées pour l'exercice 1908.	proposées pour l'exercice 1909.	En PLUS.	En MOINS.	
3,215,915	5,382,262	3,080,540	3,175,000	3,205,000	30,000	.	
738,913							
29,680							
2,041							
41,218							
24,883							
11,290							
111							
20,857							
4,214							
.	1,341,689	1,109,351	1,220,000	1,400,000	180,000	.	
.							
3,820							
88,057							
21,928							
138,560							
137,388							
23,559							
.							
766							
2,600							
1,289,675	1,341,689	1,199,351	1,220,000	1,400,000	180,000	.	
4,505,590	4,703,951	4,279,891	4,395,000	4,605,000	210,000	.	
26,048							
28,191							
8,852							
25,456	89,108	87,835	95,000	95,000	.	.	
576							
209							
1,395							
197,513	202,492	177,644	200,000	200,000	.	.	
288,240	291,600	265,479	295,000	295,000	.	.	
510,309	472,988	480,203	450,000	450,000	.	.	
2,790,152	2,794,399	2,759,771	2,855,000	2,920,000	65,000	.	
11,310	12,406	11,067	10,800	10,800	.	.	
194,299	202,274	184,500	205,000	205,000	.	.	
4,564,706	4,489,510	4,081,886	4,475,000	4,475,000	.	.	
5,101	4,118	6,235	6,000	6,000	.	.	
240,240	232,000	227,832	230,000	230,000	.	.	
140,860	127,000	139,120	146,000	146,000	.	.	
144,000	130,239	132,991	140,000	140,000	.	.	
4,474,035	9,637,989	4,375,821	2,400,000	2,500,000	100,000	.	
2,074,297	2,287,271	1,972,597	2,100,000	2,200,000	100,000	.	
881,800	790,000	987,722	1,100,000	1,100,000	.	.	
924,085	979,240	874,604	980,000	980,000	.	.	
2,005,392	2,273,496	1,743,485	2,500,000	2,700,000	200,000	.	
191,505	191,283	188,573	181,000	181,000	.	.	
200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	.	.	
.	.	.	165,000	165,000	.	.	
.	.	.	.	6,892,000	6,892,000	.	
18,641,682	24,331,223	17,886,804	17,693,800	25,050,800	7,357,000	.	
23,945,821	20,799,762	22,912,377	22,833,800	30,400,800	7,567,000	.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Administrations.	Articles du Budget de 1909.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN				
			1903.	1904.	1905.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	51	Frais de perception des centimes provinciaux	165,880	168,621	168,611		
		id. id. communaux	548,207	563,195	590,633		
		Remboursement par les communes des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	222,847	214,614	241,906		
		TOTAUX (contributions directes, etc.). . . . fr.		936,934	946,428	1,001,150	
		53	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. { Soldes de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes.	612	220	290	
	Actes de chargement de divers chefs						
	Déficits des comptables. { Recouvrements par prélèvement sur cautionnements		6,304	8,205	31,212		
	Recouvrements divers		7,207	14,210	36,196		
	TOTAUX. . . . fr.		14,125	22,633	67,707		
	ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	54	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances	469	704	758
Remboursement et dégrèvement de contributions.				888	1,302	1,495	
5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)				5,018	3,897	2,838	
Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt				2,565	2,575	2,658	
Remboursement de frais de tournée — Rétribution des surnuméraires				51,384	65,488	66,100	
Restitution de droits				22	48		
Remboursement divers.				12,117	5,616	9,545	
Frais de surveillance de travaux publics concédés				12,992	12,342	12,292	
Ministère des Affaires Étrangères. — Remboursement des sommes avancées par les consuls.				257			
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits.						90	
Ministère de la Guerre. { Restitution de droits							
Remboursements divers				780	575	919	
Ministère de l'Intérieur { Frais de justice en matière de garde civique.				16,033	14,198	12,604	
Remboursement de subsides					171	11,168	
Restitution de droits							
Remboursements divers							
Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle				123,774	143,422	129,129	
Id. en matière de simple police				132,165	120,576	142,089	
Id. en matière de faillite.				354	66	83	
Id. militaire.				765	939	640	
Frais de poursuites en matière forestière				721	10,320	213	
Remboursements d'indemnités pour frais de greffe				1,955	2,438	2,783	
Remboursements divers				2			
Ministère de la Justice. { Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices				224,217	45,299	421,031	
Restitution de droits							
Remboursements divers							
Ministère de l'Agriculture. {							
Ministère de l'Industrie et du Travail. — Remboursements divers	15	112					
		Totaux. . . . fr.	586,471	448,078	816,458		
		TOTAUX (enregistrement et domaines). . . . fr.	600,594	470,711	884,162		
		A REPORTER. . . . fr.	1,537,528	1,417,139	1,885,312		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1906.	1907.		adoptées pour l'exercice 1908.	proposées pour l'exercice 1909.	En PLUS.	En MOINS.	
172,816 616,730	788,805	756,699	715,000	750,000	35,000	•	
319,719	234,624	246,742	225,000	225,000	•	•	
1,109,265	1,023,429	1,003,441	940,000	975,000	35,000	•	
199 142 14,376 11,694	74,748	41,124	20,000	20,000	•	•	
26,411	74,748	41,124	20,000	20,000	•	•	
319 1,845 2,972 2,718 73,461 92 7,930 12,342 13 • • 834 12,414 3,645 • 182,710 146,151 84 1,040 9,753 1,972 160 94,526 • 7,000 •	603,257	603,194	600,000	600,000	•	•	
561,711	603,257	603,194	600,000	600,000	•	•	
588,122	678 005	644,318	620,000	620,000	•	•	
1,697,587	1,701,434	1,647,759	1,560,000	1,595,000	35,000	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

Administrations.	Articles du Budget de 1909.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1903.	1904.	1905.	
		REPORT. . . fr.	1,557,528	1,417,139	1,885,312	
		IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE).				
PRISONS.	55	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984	
	56	Remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	114,922	170,127	208,306	
	57	Recettes diverses et accidentelles	8,097,854	2,477,575	2,891,738	
	58	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360	1,360	1,360	
	59	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse	4,650	5,100	5,450	
	60	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	15,267	39,770	78,473	
	61	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie	250,000	250,000	250,000	
TRÉSORERIE, etc.	62	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	31,580	31,580	31,580	
	63	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,887,389	2,078,600	2,525,593	
	64	Établissements de bienfaisance.	557,168	516,019	296,102	
	65	Annuité à payer jusqu'en 1930 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau « Grand central belge »	20,000	20,000	20,000	
	•	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs qui lui a été avancée par l'Etat. (Convention du 13 novembre 1901, art. 2, § 4.) . .	28,926	28,926	28,926	
	66	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900.	•	•	•	
		TOTAUX (Trésorerie). . . fr.	10,768,996	5,398,857	6,117,528	
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	12,320,508	6,858,980	8,025,824	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1906.	1907.		adoptées pour l'exercice 1908.	proposées pour l'exercice 1909.	En PLUS.	En MOINS.	
1,697,387	1,701,434	1,647,759	1,560,000	1,595,000	35,000	•	
27,984	22,984	22,984	27,984	22,984	•	5,000	
124,705	100,000	143,612	60,000	60,000	•	•	
1,287,957	5,159,129	3,982,807	1,000,000	1,000,000	•	•	
•	1,360	1,360	1,360	1,360	•	•	
5,467	6,000	5,333	10,200	10,200	•	•	
40,357	32,310	41,235	30,000	30,000	•	•	
230,000	230,000	230,000	230,000	230,000	•	•	
31,580	31,580	31,580	31,580	31,580	•	•	
2,366,006	2,510,426	2,233,583	2,853,600	3,022,320	168,720	•	
291,189	340,000	316,096	332,000	332,000	•	•	
20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	•	•	
28,926	28,926	28,926	•	•	•	•	
1,213,480	1,223,851	1,218,665	1,210,100	1,210,100	•	•	
5,639,667	9,683,582	8,255,197	5,778,840	5,947,360	168,720	•	
7,365,038	11,408,000	9,923,940	7,366,824	7,565,544	203,720	5,000	